

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL d u 13 décembre 2011

PRESENTS :

Gilbert MENUT, Christiane COLOMBET, Fabian RUINET, Edith BALESTRO, Michel FALIZE, Anne-Marie MENEY-ROLLET, Jean-Pierre BERNHARD, Geneviève KEIFLIN, Michèle SOYER, Christian PARIS, Jean MARLIEN, Yves MARTINEZ, Zita CONTOUR, Christine PERROT, Marie-Véronique ROBARDET-DEGUINES, Philippe SEUX, Gilles TRAHARD, Michèle PULH, Monique MOLLO GENE, Gérard LERBRET, Christine BARBER, Jean-François PIETROPAOLI, Christine RENAUDIN-JACQUES, Stéphane WOYNAROSKI

REPRESENTES :

Marie-Ange MEYER donne pouvoir à Fabian RUINET, Françoise PINCHAUX donne pouvoir à Christiane COLOMBET, Michel FASNE donne pouvoir à Gilbert MENUT, Nadine GROSSEL donne pouvoir à Zita CONTOUR, Noëlle CABBILLARD donne pouvoir à Anne-Marie MENEY-ROLLET, Dominique ARIBAUD donne pouvoir à Michèle SOYER

Marie-Ange MEYER donne pouvoir à Fabian RUINET, Françoise PINCHAUX donne pouvoir à Christiane COLOMBET, Michel FASNE donne pouvoir à Gilbert MENUT, Nadine GROSSEL donne pouvoir à Zita CONTOUR, Noëlle CABBILLARD donne pouvoir à Anne-Marie MENEY-ROLLET, Dominique ARIBAUD donne pouvoir à Michèle SOYER

ABSENTS :

Thierry SANDRE, Richard VUILLIEN, Layla ES-SADIKI

Formant la majorité des membres en exercice

Gérard LERBRET, a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

Monsieur MENUT ouvre la séance à 18 H 30 et procède à l'appel.

Communications diverses

1. Mise à disposition d'agents du CCAS de Talant à la Ville de Talant dans le cadre de la direction d'un pôle Développement Social et Intergénération, du secteur des Aînés et de la Tranquillité Publique

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la commission administrative paritaire, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de la collectivité.

A la Ville de Talant, la gestion des actions en direction des Aînés et celles liées à la Tranquillité Publique nécessitent une assistance par les agents du CCAS.

Les compétences nécessaires existant au sein du CCAS de Talant, la solution la plus adéquate consiste à mettre à disposition de la Ville du personnel territorial.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 6 décembre 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie de la Cité du 8 décembre 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve la mise à disposition à titre gratuit de six agents du CCAS de Talant à

temps non complet au profit de la Ville de TALANT pour une durée de trois ans renouvelables, avec effet au 1^{er} janvier 2012,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe pour la mise à disposition des agents territoriaux du CCAS de TALANT auprès des services de la Ville de TALANT, cette convention donnant lieu à des arrêtés individuels de mise à disposition par le CCAS.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2. Médiateur social - prolongation de deux emplois de contractuels

Madame La Première Adjointe rappelle la convention cadre entre l'Etat, le Conseil Régional de Bourgogne et la Ville de Talant, où il existait la possibilité de créer des emplois de médiateurs sociaux. Dans le cadre de la Politique de la Ville, un volet Prévention est intégré dans le dispositif. Afin de le pérenniser, il est nécessaire de reconduire des actions mises en place. Les critères d'analyse de ces propositions s'appuient sur :

- l'évolution de la situation du quartier du Belvédère en quartier d'habitat dégradé,
- la nécessité primordiale d'une présence quotidienne auprès des jeunes et de leurs lieux de vie,
- un itinéraire personnel proche des populations concernées,
- une personnalité ouverte aux problèmes rencontrés,
- un niveau de diplômes n'excluant pas les acteurs de terrain,
- une possibilité d'acceptation de la nationalité étrangère, sous réserve d'une jeunesse passée en France,
- une rémunération assimilée au grade correspondant au diplôme et/ou à l'expérience de l'agent et les accessoires de traitement associés à ce grade statutaire,
- la possibilité de créer ce type de contrat prévu par la loi n° 84 53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- les délibérations n° 3894 du 26 septembre 1995 et 3947 du 30 avril 1996 créant deux emplois de médiateur social, les délibérations n° 4306 du 24 septembre 1998, n° 4523 du 23 novembre 1999, n° 5151 du 18 décembre 2002, n° 5690 du 21 décembre 2005 et n° 20080163 du 16 décembre 2008 prolongeant ces contrats.

En conséquence, tous ces éléments justifient le renouvellement pour trois ans de deux emplois d'agents contractuels « médiateur social ».

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 6 décembre 2011,

Vu l'avis favorable de la commission Vie de la Cité du 8 décembre 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- renouvelle la création de deux emplois de contractuels médiateur social à compter du 1^{er} janvier 2012 et pour une durée de trois ans,
- fixe le niveau de rémunération en assimilation à celui du grade correspondant aux diplômes ou à l'ancienneté possédés par les intéressé(e)s de catégorie C à la catégorie A sans exclure les emplois intermédiaires de la filière administrative, médico-sociale, sportive ou d'animation. Ex Adjoint Administratif, éducateur, etc...,
- fixe le niveau de diplômes du niveau V au niveau I.
- mandate Madame La Première Adjointe, dans le cadre de ces renouvellements, pour signer tous documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3. Convention relative à la mise à disposition de vacataires dans le domaine sportif et socioculturel, par l'association, APSALC21 :

Madame La Première Adjointe expose :

Dans le cadre d'animations sportives ou socioculturelles conduites en période scolaire ou pendant les vacances à titre occasionnel, il est nécessaire de faire appel à des intervenants extérieurs, tous diplômés d'Etat.

L'Association Profession Sports Animation Loisirs Culture 21 est en mesure, dans les différentes disciplines concernées, de mettre à la disposition de la ville de Talant et de ses services municipaux, des enseignants vacataires qualifiés. Afin de régler les modalités administratives, pratiques et financières de cette mise à disposition, il est possible de conclure une convention cadre avec cette association.

Il est envisagé de permettre la signature d'une convention d'un an pour l'année 2012, renouvelable deux fois par tacite reconduction, dont le projet est joint à la présente, avec l'Association Profession Sports Animation Loisirs Culture 21,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 6 décembre 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie de la Cité du 8 décembre 2011,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- décide d'autoriser Madame La Première Adjointe à signer la convention cadre dont le projet est joint à la présente, ainsi que les futures conventions individuelles de mise à disposition de vacataires sportifs ou socioculturels,
- mandate Madame La Première Adjointe pour signer tous documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4. Bail avec l'APSALC 21 portant sur la salle Plein Ciel

Madame l'Adjointe déléguée à la Vie de la Cité propose au conseil municipal de louer, à l'Association Profession Sport Animation Loisirs Culture 21, les salles du 1^{er} et 2^{ème} étage qui se trouvent au local résidentiel Plein Ciel. Cette association est partenaire

de la commune depuis de nombreuses années. Elle fournit un encadrement sportif de qualité pour toutes les activités sportives municipales.

Madame l'Adjointe déléguée à la Vie de la Cité propose de louer la salle selon les modalités suivantes :

- ✓ Un loyer mensuel de 260 € qui sera révisable au début de chaque période annuelle au regard de l'évolution de l'indice du coût de la construction.
- ✓ L'association supportera, notamment, les charges locatives relatives à l'eau, l'électricité, le téléphone et la taxe d'habitation.
- ✓ La durée du bail sera de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2012 avec possibilité de renouvellement expresse.

Un bail civil sera signé entre la commune et l'Association Profession Sport Animation Loisirs Culture 21.

Vu l'avis favorable de la commission Vie de la Cité du 8 décembre 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve la location des salles du local résidentiel Plein Ciel du 1^{er} et du 2^{ème} étage,
- autorise Monsieur le Maire à signer un bail avec l'association conformément au modèle ci-joint,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- les recettes sont inscrites au budget communal.

Délibération adoptée par 24 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 7.

5. Mise à jour de l'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la rénovation urbaine

Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances et à la Vie Economique rappelle le principe de la gestion des investissements en mode AP/CP :

Définition de l'AP/CP :

La procédure des AP/CP est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'Autorisation de Programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel d'équipement.

Le Crédit de Paiement (CP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'Autorisation de Programme correspondante. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement. Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

A l'occasion du vote du Budget Primitif pour 2012, les crédits votés en autorisation de programme sont rephasés afin de tenir compte de l'avancement des travaux. L'autorisation de programme sera de nouveau mise à jour lorsque l'exécution de l'année 2011 sera connue. Dès

maintenant, l'avancement de la facturation des entreprises permet de savoir que certains crédits ne seront pas dépensés sur 2011 et sont à prévoir, dès le budget primitif, sur 2012.

Pour les recettes, les montants non versés en 2011 peuvent permettre de financer dès le budget primitif les inscriptions de crédits pour 2012. Elles sont prévues selon le rythme et les modalités de versement des financeurs.

Les principaux ajustements de l'AP-CP concernent en dépenses:

- l'opération « aire des pirouettes » où les crédits sont transférés sur 2013
- 150 000€ transférés de 2011 à 2012 pour la Médiane 2^{ème} tranche
- 557 800€ transférés de 2011 à 2012 pour la Liaison Orthogonale
- le transfert sur 2013 de 392 702€ de crédits pour l'opération Turbine,
- le décalage du versement des subventions pour les logements en Nachey sur 2012.

Le phasage actuel de l'ensemble des opérations et de leur financement est détaillé en annexe.

De par leur caractère annuel, leurs faibles montants ou leur rattachement à la section de fonctionnement, certaines opérations du programme de Rénovation Urbaine ne font pas l'objet d'une gestion en AP/CP. Elles sont cependant présentées dans le document joint pour donner une vue d'ensemble du programme de rénovation urbaine.

Pour les crédits annuels, la principale évolution concerne l'évaluation dont la mise en oeuvre se fera principalement sur 2012 au lieu de 2011. Des versements de subventions à ORVITIS et au SCIC habitat sont également décalés de 2011 vers 2012.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,
Vu l'instruction codificatrice M14,
Vu l'exposé des motifs ci-dessus,
Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Vie Economique du 15 septembre 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de voter l'actualisation de la répartition des Crédits de Paiement figurant dans les tableaux annexés,
- mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire
- constate que les crédits sont prévus selon ce phasage au Budget Primitif pour 2012.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6. Budget Primitif pour 2012

Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances et à la Vie Economique présente dans le détail les éléments constitutifs du budget primitif 2012.

Il rappelle qu'en raison du vote en décembre, le résultat de l'exercice en cours sera repris au budget supplémentaire.

Une enveloppe prévisionnelle d'emprunt a été inscrite au budget primitif. Elle sera ajustée en cours d'année en fonction de l'affectation du résultat 2011 et de l'avancement des divers investissements.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le débat d'orientation budgétaire organisé le 14 novembre 2011,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Vie Economique du
6 décembre 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vote par chapitre, en fonctionnement et en investissement, le budget primitif 2012 qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	14 064 513 €	14 064 513 €
INVESTISSEMENT	7 168 565 €	7 168 565 €

- mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée par 24 voix Pour et 7 voix Contre, Abstention : 0.

7. Rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité des services publics de la distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées

Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Durable et au Patrimoine rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées doit être présenté au Conseil Municipal.

Ce rapport rédigé par le Grand Dijon porte sur l'exercice 2010

Le rapport a été présenté à la Commission Développement Durable et Patrimoine en date du 12 décembre 2011,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- prend acte de la présentation de ce rapport.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8. Plan Climat Energie Territorial du Grand Dijon - Signature de la charte et adhésion au dispositif Illicommunes

Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Durable et au Patrimoine expose au Conseil Municipal les éléments suivants.

Depuis le début de l'ère industrielle, la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère n'a cessé d'augmenter induisant une élévation continue des températures à la surface de la planète. Les conséquences du réchauffement sur l'environnement et la vie des hommes sont difficiles à établir avec précision, mais on peut d'ores et déjà prévoir qu'une augmentation de plusieurs degrés de la température moyenne à la surface du globe d'ici 2050, les scientifiques parlent de 3°C, devrait induire notamment sous nos climats une augmentation des précipitations et des canicules.

Les consommations énergétiques sont responsables de plus des trois quarts des émissions de gaz à effet de serre. La raréfaction des matières premières et l'inévitable augmentation des prix de l'énergie créent de multiples situations de précarité énergétique. 14% des ménages français sont concernés.

Le dérèglement climatique et les enjeux énergétiques représentent un des défis majeurs du XXI^{ème} siècle.

Les collectivités locales sont des clés de la lutte contre le changement climatique par leurs liens directs avec les citoyens, par leur pouvoir de décision sur des infrastructures ayant de longues durées de vie (bâtiments, et infrastructures de transport) et par leur rôle d'organisation du territoire. Elles peuvent agir directement ou indirectement sur près de 50% des émissions de gaz à effet de serre.

Par délibération en date du 19 novembre 2009, le Grand Dijon s'est lancé dans la réalisation de son plan climat énergie territorial afin de mettre en place une politique innovante et ambitieuse en matière d'énergie et de climat.

Le Grand Dijon a élaboré le bilan carbone du territoire pour évaluer les émissions de gaz à effet de serre émises par les activités du territoire. En 2005, les émissions s'élevaient à 1 700 000 teCO₂ (hors fret). Les principaux secteurs émissifs étant : les bâtiments (habitat et tertiaire) avec 654 000 teCO₂ soit 38 % des émissions et les déplacements de personnes avec 488 000 teCO₂ soit 29 % des émissions.

Le bilan carbone patrimoine et service du Grand Dijon a permis, quand à lui, d'évaluer les émissions de gaz à effet de serre émises par les activités de la collectivité. Ainsi, le Grand Dijon émet 238 500 teCO₂ soit 14 % des émissions de Gaz à effet de serre du territoire.

La stratégie adoptée par le Conseil communautaire en février 2011 doit permettre d'atteindre les objectifs suivants : réduire de 20 % en 2020 les émissions de gaz à effet de serre du territoire par la mise en œuvre conjointe d'actions de sobriété et d'efficacité énergétique mais aussi de développement des énergies renouvelables. Le Grand Dijon s'inscrit ainsi dans les objectifs fixés par l'Union Européenne des 3x20 d'ici 2020 et dans la trajectoire de l'objectif fixé au niveau national de diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050.

LA CHARTE DU PLAN CLIMAT DU GRAND DIJON

Un tel objectif ne saurait être atteint sans la mobilisation de la plupart des acteurs du territoire. C'est la raison pour laquelle le Grand Dijon a largement concerté avec les acteurs du territoire, depuis le début de la construction de son plan climat. Cette concertation a abouti au vote de la charte du plan climat au Conseil Communautaire du 17 Novembre 2011. Cette charte a pour objectif de permettre aux acteurs du territoire de partager les enjeux et objectifs fixés par le Grand Dijon et de se mobiliser à ses côtés.

Cette charte engage le Grand Dijon à :

- Actualiser son diagnostic d'émissions de gaz à effet de serre tous les trois ans et son plan climat énergie territorial tous les cinq ans ;
- Mettre en œuvre son programme d'actions ;
- Atteindre les objectifs européens des 3x20 d'ici 2020 (réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre en augmentant de 20 % l'efficacité énergétique et en atteignant 20% d'énergies renouvelables dans le bouquet énergétique) et ainsi de se mettre dans la trajectoire des objectifs Facteur 4 à l'horizon 2050 (division par quatre des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050) fixés par la France ;
- Créer les conditions optimales de participation de ses parties prenantes ;
- Créer un Comité de pilotage élargi pour le suivi et l'évaluation de son plan climat énergie territorial ;
- Former et sensibiliser l'ensemble de ses élus et de ses agents ;
- Valoriser les engagements et les actions portées par les signataires.

Afin d'animer la collaboration avec les acteurs du territoire, le Grand Dijon organisera chaque année un forum Illico2 du plan climat, lieu d'information, d'échanges et de débats regroupant toutes les parties prenantes intéressées par le PCET. Les signataires sont tenus de participer ou de se faire représenter lors de cet évènement.

Des commissions thématiques, prolongement des groupes de travail créés spécifiquement pour l'élaboration du PCET, seront organisées. Celles-ci sont au nombre de quatre. Chaque signataire est libre d'assister à l'une ou plusieurs de ces commissions :

- Qualité environnementale du bâti et énergies ;
- Aménagement du territoire et mobilité ;
- Consommation durable et éducation au développement durable ;
- Illicommunes.

Illicommunes est un dispositif d'appui proposé par le Grand Dijon aux Communes ayant signé la charte et qui s'engagent à adopter en Conseil Municipal un Plan Climat Energie Municipal. Les Communes disposeront ainsi d'une boîte à outils, d'une cellule d'appui et d'un réseau de référents favorisant l'échange et l'essaimage de bonnes pratiques mais aussi la mise en œuvre conjointe d'actions.

Un comité de pilotage réunira les référents de chaque commission nommés par les participants ainsi que les principaux partenaires institutionnels et un groupe d'experts. Il sera consulté sur les grandes orientations et actualisations du Plan Climat Energie Territorial.

En signant la charte du Grand Dijon, La Commune de Talant s'engage à :

- **Réaliser un diagnostic** des consommations énergétiques et/ou un diagnostic des émissions de gaz à effet de serre ;
- **Cibler des objectifs** quantitatifs et qualitatifs ;
- **Engager la réalisation du plan d'actions**, dans la première année qui suit la signature de la charte, sur la base de la fiche action jointe à la charte du plan climat et de le transmettre chaque année au Grand Dijon ;
- **Evaluer chaque année l'avancée du plan d'actions** et transmettre le résultat au Grand Dijon ;
- **Sensibiliser** les parties prenantes et former les collaborateurs ;
- **Participer aux rencontres Illico2** et aux commissions thématiques qui sont organisées.

LE DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES

Le Grand Dijon a souhaité développer un accompagnement spécifique à destination des Communes de l'agglomération, le dispositif « Illicommunes ». Cette volonté trouve sa justification au regard de l'articulation des politiques publiques et des compétences mises en œuvre par les Communes de l'agglomération avec celles du Grand Dijon, de l'importance du rôle des Communes d'être exemplaires sur ces questions pour

favoriser la mobilisation des autres acteurs du territoire et enfin de la nécessité d'une étroite coopération entre le Grand Dijon et les Communes pour la déclinaison des actions du Plan Climat Energie Territorial.

Ce dispositif se décline pour chaque Commune en un accompagnement à la mise en œuvre d'une politique énergétique et climatique locale. Il a été mis en place par le Grand Dijon dans l'optique de répondre à la fois aux enjeux du Plan Climat Energie Territorial ainsi qu'aux besoins des Communes.

Le dispositif Illicommunes comprend pour la commune participante :

- ✓ La mallette Illicommunes : outil permettant réaliser un état des lieux des politiques et des actions engagées par la commune, de se fixer des objectifs et d'identifier un plan d'actions
- ✓ Une cellule d'appui qui aidera la Commune à s'approprier la mallette Illicommunes et à mettre en place sa politique énergétique et climatique
- ✓ La création d'un réseau de référents communaux
- ✓ La mise en place de groupes de travail thématiques pour identifier et essaimer les bonnes pratiques
- ✓ Un Fond Plan Climat permettant d'inciter et d'accompagner les Communes sur la mise en oeuvre d'actions
- ✓ Un gestionnaire commun des Certificats d'Économies d'Énergie

La commune participante au dispositif s'engage à :

- ✓ Signer la Charte du PCET du Grand Dijon
- ✓ Désigner suivant l'organisation interne de la commune un ou deux référents Plan Climat (un élu et un technicien) qui seront les interlocuteurs privilégiés de la cellule d'appui Plan Climat
- ✓ Réaliser en entier l'état des lieux initial avec la mallette au cours de la première année du dispositif
- ✓ Adopter et mettre en œuvre un programme d'actions Énergie - Climat
- ✓ Participer aux rencontres IlliCo² et aux réunions d'échange du réseau intercommunal des référents

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Patrimoine du 12 décembre 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, décide :

- d'adopter la charte Illico2 du plan climat du Grand Dijon qui vous est proposé pour notre collectivité et ainsi de formaliser notre engagement d'actions tant sur le territoire qu'au sein de notre collectivité,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer cette charte,
- d'adhérer au dispositif Illicommunes , mis en place par le Grand Dijon, d'accompagnement des Communes à l'atteinte des objectifs
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer l'appel à manifestation d'intérêt concernant la participation au dispositif Illicommunes.
- de désigner, en tant que référents Plan Climat :
 - Monsieur Gilles TRAHARD, Conseiller Municipal,
 - Monsieur Patrice LALLEMAND, Directeur du Pôle Développement Durable et Patrimoine.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9. Convention entre le Département de la Côte d'Or et la Commune relative à une aire de covoiturage

Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Durable et au Patrimoine expose au Conseil Municipal les éléments suivants :

En vertu de l'article 29 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, le département est compétent pour organiser sur son territoire les transports collectifs non urbains de personnes dans le cadre de « *services réguliers* » ou de « *services à la demande* ».

Le Département a également décidé, par délibération du 27 mars 2009, de soutenir les solutions alternatives ou complémentaires aux modes classiques de transports non urbains de personnes et, s'agissant plus particulièrement du covoiturage de :

- s'engager dans une démarche de recensement des sites de regroupement existant dans le département et, le cas échéant, de faciliter leur balisage et leur aménagement ;

La commune adhère à cette politique départementale et souhaite également la soutenir sur son territoire en créant une aire de covoiturage, comprenant 4 emplacements, sur le parking du Centre Commercial le Point du Jour, rue Charles Dullin (au droit des emplacements réservés « Taxis »).

Pour ce faire il convient de signer une convention avec le Conseil Général de Côte d'Or.

Celle-ci a pour objet de définir les obligations du Département et de la Commune dans le cadre de l'aménagement d'aires de stationnement réservées à la pratique du covoiturage.

Cette convention entrera en vigueur à la date de sa signature pour une durée de 5 ans reconductible tacitement d'année en année sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard un mois avant son terme.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Patrimoine du 12 décembre 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention,
- mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

10. Entretien des espaces verts communaux - Autorisation à lancer la procédure et à signer le marché

Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Durable et au Patrimoine rappelle au Conseil Municipal le marché concernant l'entretien des espaces verts communaux.

Ce marché public arrive à échéance le 31 décembre 2011. Il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation, dans le cadre d'un appel d'offres ouvert, intégrant les prestations spécifiques à la mise en œuvre de la Gestion Ecologique des Espaces Verts.

Le marché a les caractéristiques suivantes :

- Durée : de la notification au 31 décembre 2012 avec possibilité de reconduction expresse par période annuelle du 1^{er} janvier au 31 décembre dans la limite de 3 ans
- Estimation financière : 118 000 € H.T. par an pour l'ensemble des lots
- Allotissement :
 - lot n° 1 : entretien des espaces verts
 - lot n° 2 : tonte des terrains de sports et autres grandes surfaces
 - lot n° 3 : entretien des espaces verts - Marché réservé.
- Marché Public à bon de commande sans minimum mais avec un maximum de 200 000 € HT pour le lot n° 1, 80 000 € HT pour le lot n° 2, 24 000 € HT pour le lot n° 3.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Patrimoine du 12 décembre 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de conclure un marché relatif à l'entretien des espaces verts communaux,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, en cas d'appel d'offres infructueux, à traiter par marché négocié au mieux des intérêts de la commune selon les stipulations du Code des Marchés Publics,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité pour signer le marché avec l'entreprise désignée par la Commission d'Appel d'Offres,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- les crédits sont inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

11. Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées au Grand Dijon

Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Durable et au Patrimoine rappelle au Conseil Municipal la délibération du 26 juin 2010 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération Dijonnaise pour la production et distribution de chaleur.

Par arrêté préfectoral du 28 juillet 2010, le Grand Dijon a été doté d'une compétence « énergie ». Cette dernière se décline notamment en une compétence facultative relative à la production et à la distribution de chaleur, impliquant la reprise par la Communauté, au 1^{er} janvier 2011, des réseaux de chaleur existants.

Trois réseaux de chaleur municipaux sont concernés par ce transfert : ceux de Chenôve, Dijon (Fontaine d'Ouche) et Quetigny. Ces trois réseaux sont gérés en concession.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une procédure d'évaluation des charges transférées doit être conduite afin de neutraliser, via une variation de l'attribution de compensation, les effets financiers liés à ce transfert de compétence.

La Commission d'évaluation des charges transférées s'est réunie le 16 novembre 2011 afin de procéder à l'examen des ressources et des charges transférées par les communes concernées au Grand Dijon à l'occasion de ce transfert de compétence.

Le rapport établi à l'issue de cette Commission doit être présenté en Conseil Municipal, afin de valider ce transfert technique et financier.

Concernant les recettes transférées, les contrats de concession se traduisent par le versement de redevances annuelles aux collectivités délégantes.

Ces redevances sont composées de deux parts : une part pour occupation du domaine public, qui continuera à être perçue par les communes, et une part pour frais de contrôle, qui revient désormais au Grand Dijon.

Concernant les dépenses transférées, les charges de contrôle des concessions (contrats avec des prestataires) ont également été évaluées.

Pour les ressources et les charges transférées, s'agissant de montants indexés, la Commission a retenu les montants de la dernière année connue, soit ceux enregistrés au compte administratif 2010.

Le bilan de l'évaluation ainsi établi est le suivant :

	Che nôve	Dijo n	Que tigny
Recettes transférées (produit 2010 de la part « frais de contrôle » de la redevance)	41 822 €	65 799 €	17 250 €
Charges transférées (coût en 2010 des contrats de contrôle de la délégation)	24 326 €	28 351 €	17 219 €
Solde	17 496 €	37 448 €	31 €

Il conduit à la proposition d'une majoration de l'attribution de compensation à partir de 2011 de :

- 17 496 € pour Chenôve
- 37 448 € pour Dijon

- 31 € pour Quetigny.

- Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts
Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2010 dotant le Grand Dijon d'une compétence « énergie »

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Patrimoine en date du 12 décembre 2011

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatif à l'évaluation du transfert des réseaux de chaleur de Chenôve, Dijon et Quetigny à la Communauté d'Agglomération Dijonnaise.

Délibération adoptée à l'unanimité.

12. Voirie - Classement d'office dans le domaine public communal

Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Durable et au Patrimoine expose au conseil municipal :

L'article L318.3 du Code de l'Urbanisme modifié par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 stipule que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans les ensembles d'habitations peut, après enquête publique, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

Cette procédure permet d'intégrer dans le domaine public communal les emprises ouvertes à la circulation publique dont l'identification des propriétaires ne peut être déterminée exactement.

Par délibération du 21 juin 2011, le conseil municipal a décidé d'engager les formalités administratives préalables à l'enquête publique de classement d'office des emprises des voies suivantes :

<i>Allée des Eglantines (partie)</i>	<i>Impasse des Roses</i>
<i>Rue Louis Devillebichot</i>	<i>Chemin des Courbes Royes (partie)</i>
<i>Rue Martin Luther King</i>	<i>Rue de Lattre de Tassigny (partie)</i>
<i>Rue Charles de Gaulle (partie)</i>	<i>Impasse des Tilleuls</i>
<i>Impasse des Lilas</i>	<i>Rue Edouard Herriot (partie)</i>
<i>Rue Chante Pie</i>	<i>Impasse des Tulipes</i>

Les modalités de l'enquête ont nécessité une notification individuelle auprès de chaque propriétaire présumé que la Ville de Talant a pu identifier à l'aide des informations cadastrales ou hypothécaires, les informant de la mise en œuvre de la procédure et de l'ouverture de cette enquête.

Par ailleurs, pour les voies appartenant pour moitié ou pour partie aux riverains, la Ville de Talant a sollicité l'intervention d'un géomètre expert afin d'établir le plan d'alignement et de calculer les emprises à retrancher pour chaque parcelle riveraine.

L'enquête publique s'est déroulée du 1^{er} septembre 2011 au 15 septembre 2011 inclus et aucun avis défavorable n'a été formulé.

Monsieur le commissaire enquêteur a émis un avis favorable et sans réserve.

Il est proposé au Conseil Municipal de classer d'office dans le domaine public communal les emprises susvisées telles que représentées sur les plans d'alignements et appartenant aux propriétaires inscrits sur les états parcellaires.

Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable et Patrimoine du 12 décembre 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de procéder au classement d'office dans le domaine public communal des emprises susvisées telles que représentées sur les plans d'alignement et dont les propriétaires présumés sont listés sur les états parcellaires,
- autorise Monsieur le Maire à signer, au nom de la Ville, tous actes à intervenir pour l'exécution de cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

13. Rénovation Urbaine, quartier du Belvédère, avenue du Mail (partie), allée Célestin Freinet (partie), parcelle BO n° 23, parcelle BO n° 24, parcelle BO n° 21 (partie), désaffectation, déclassement

Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Durable et au Patrimoine rappelle au Conseil Municipal la convention consolidée de rénovation urbaine d'agglomération du 21 mars 2007 prévoyant la déconstruction, avenue du Mail, de 112 logements et la reconstruction sur site de 42 logements sociaux et 20 logements en accession sociale dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'office public de l'habitat de la Côte d'Or « ORVITIS ».

La mise en œuvre de cette opération nécessite une adaptation des limites foncières entre le domaine public communal et l'îlot concerné représentant une superficie totale de 1 143 m², que la Ville cèdera à ORVITIS, selon le plan de bornage établi par Monsieur Ducloux, géomètre expert et joint à la présente.

Préalablement à la cession, il convient de procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public communal de cette superficie de 1 143 m² issue de l'avenue du Mail (partie), de l'allée Célestin Freinet (partie), de la parcelle BO n° 23, de la parcelle BO n° 24, de la parcelle BO n° 21 (partie), l'allée des Retrayants (partie).

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2011-0111 du 14 novembre 2011.

Considérant que la désaffectation et le déclassement desdites parcelles de terrain, en vue de l'opération susvisée, ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation piétonne,

Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable et Patrimoine du 12 décembre 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'annuler la délibération n° 2011-0111 du 14 novembre 2011 et de la remplacer par la présente délibération,
- décide la désaffectation des parcelles de terrain susvisées,
- décide le déclassement du domaine public communal des parcelles de terrain susvisées,
- mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

14. Convention de partenariat financier avec l'Office Public de l'Habitat de la Côte d'Or "ORVITIS"

Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Durable et au Patrimoine expose au Conseil Municipal :

La convention consolidée de rénovation urbaine d'agglomération du 21 mars 2007 prévoit que l'Office public de l'habitat de la Côte d'Or « ORVITIS » procédera à la déconstruction de 112 logements avenue du Mail suivie de la construction sur site de 42 logements sociaux et de 20 logements en accession sociale.

Cette opération nécessite une adaptation des limites foncières entre le domaine public et l'assiette de terrain propre à « ORVITIS » ainsi que la réfection complète de l'allée des Retrayants. La Ville de Talant a sollicité la participation financière de « ORVITIS » concernant la réalisation de ces travaux.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 93 400 € HT et la participation financière de « ORVITIS » est fixée à 50 %.

A cette fin, une convention de partenariat financier entre la ville de Talant et ORVITIS doit être établie.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Patrimoine du 12 décembre 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat financier entre la ville de Talant et l'office public de l'habitat de la Côte d'Or « ORVITIS »

concernant les travaux de réfection de l'allée des Retrayants et ce à hauteur de 50 % maximum de la dépense estimée à 93 400 € HT,

- mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

15. Rénovation Urbaine, quartier du Belvédère, cession de terrain au profit de l'Office Public de l'Habitat de la Côte d'Or "ORVITIS"

Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Durable et au Patrimoine rappelle au Conseil Municipal la convention consolidée d'agglomération ANRU GRAND-DIJON du 21 mars 2007 prévoyant la déconstruction, avenue du Mail, de 112 logements et la reconstruction sur site de 42 logements sociaux et 20 logements en accession sociale dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'office public de l'habitat de la Côte D'Or « ORVITIS».

La mise en œuvre de cette opération nécessitant une adaptation des limites foncières actuelles, il est proposé au conseil municipal la cession par la Ville de Talant à « ORVITIS» des parcelles suivantes BO B de 498 m², BO D de 166 m², BO E de 7 m² et BO F de 472 m² selon un document d'arpentage en date du 02 décembre 2011. établi par Monsieur Ducloux, géomètre expert. La numérotation cadastrale définitive interviendra ultérieurement.

Cette cession est prévue à l'euro symbolique et de ce fait l'estimation de France Domaine ne sera pas respectée.

Vu l'estimation de France Domaine, en date du 20 octobre 2011, établissant la valeur vénale de ces parcelles de terrain à 23 000,00 euros.

Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable et Patrimoine du 12 décembre 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide la cession à l'Office public de l'habitat de la Côte d'Or « ORVITIS » des parcelles susvisées pour une superficie totale de 1 143 m², moyennant le prix d'un euro symbolique,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte s'y rapportant ainsi que tous documents utiles et généralement faire le nécessaire,
- dit que les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur.

Délibération adoptée à l'unanimité.

16. Fonds Local d'Aide à l'Initiative des Jeunes - Projet de jeunes - Aide financière

Madame l'Adjointe déléguée aux Sports et à la Jeunesse rappelle que la Ville de Talant s'est engagée par délibération du 18 juin 2003 à soutenir l'initiative des jeunes grâce au dispositif d'Etat (FLAIJ, fonds local d'aide à l'initiative des jeunes).

Des projets émanant de jeunes ont été déposés et rentrent dans les critères d'admissibilité pour une aide.

Le Comité de Pilotage du CEL (Contrat Educatif Local) réuni le 10 juin 2011 propose le soutien d'un projet.

Vu l'avis favorable de la Commission Sports et Jeunesse du 5 décembre 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'accorder 800 € pour le projet « touch projet d'album »,
- inclut le soutien de la CAF de Côte d'Or à hauteur de 300 €,
- mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- les crédits sont inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

17. Convention avec le Football Club de Talant

Le Football Club de Talant agit en faveur du développement de la pratique locale du sport. Compte tenu de l'intérêt que représentent ces activités tant sur le plan du développement physique et de la santé, que de l'éducation, de la citoyenneté, de l'intégration et de la cohésion sociale, la Ville entend apporter son soutien à l'association suite à sa demande en date du 20 septembre 2011.

Cette demande fait suite à la précédente convention d'objectifs qui portait sur les exercices sportifs 2008-2011 et qui ont fait l'objet d'une évaluation partagée.

Attachées aux principes de respect de liberté de la vie associative et à la non-confusion des pouvoirs, la Ville et l'association entendent placer leurs relations sous le signe d'une convention. Celle-ci, conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et aux dispositions du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, définira les missions et les engagements réciproques des signataires ainsi que les instruments d'évaluation.

Les parties à la convention s'engagent à agir dans le cadre des lois et règlements en vigueur et à respecter les grands principes fondamentaux de la République.

L'obligation de conclure une convention lorsque la subvention dépasse un seuil de 23 000 euros fait de cette convention une pièce justificative obligatoire de dépenses pour le comptable public car l'annexe IV à l'article D1617-19 (§71) du Code Générale des Collectivités Territoriales portant liste des pièces justificatives impose la production d'une convention lorsque le règlement le prévoit. La convention doit être jointe au premier paiement.

La convention portera sur une aide de 40 000 euros par an. Elle sera versée annuellement sur les années budgétaires 2012 puis 2013 et 2014. Ces exercices correspondent aux saisons sportives 2011/2012 - 2012/2013 et 2013/2014.

Les objectifs recherchés dans le cadre de la convention sont les suivants :

- * Accueil et initiation des jeunes,
- * Incitation aux pratiquants à subir une visite médicale,
- * Proposer plusieurs niveaux de pratiques accessibles à tous,
- * Etablir des plans d'objectifs sportifs,
- * Formation de l'encadrement,
- * Participation aux actions communales relevant de la cohésion sociale.

Vu l'avis favorable de la Commission sports et Jeunesse du 5 décembre 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la convention avec le Football Club de Talant pour un montant de 40 000 euros annuel,
- approuve la durée de trois ans sur les exercices 2012, 2013 et 2014 sous réserve du respect des dispositions conventionnelles,
- autorise Monsieur Le Maire à signer la convention,
- mandate Monsieur Le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- les crédits sont inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

18. Contrat Educatif Local (CEL) : Poursuite de l'engagement de la ville de Talant dans ce dispositif - Temps Péri et extrascolaire - Demande de subventions pour l'exercice 2011

L'Etat illustre sa volonté d'agir en partenariat avec les collectivités territoriales par la mise en place de Contrats Educatifs Locaux. Ces dispositifs sont administrés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Les grands axes poursuivis à travers cette démarche sont fondés sur la volonté de coopération visant à :

- Articuler et équilibrer les différents temps de l'enfant, scolarisé de l'école maternelle au collège, en développant les actions en dehors des heures de classes afin de favoriser sa réussite scolaire et son développement harmonieux ;

- Mobiliser les partenaires locaux et les différents financeurs pour la mise en cohérence des dispositifs et des actions à conduire.

La ville de Talant a adhéré à ce dispositif en novembre 1999, puis l'a reconduit par périodes successives jusqu'au 31 décembre 2010.

Les objectifs prioritaires retenus sur le territoire de la commune de Talant sont les suivants :

- Favoriser le développement en matière d'enfance et de jeunesse par la mise en œuvre d'une politique d'action sociale concertée visant le développement d'une politique globale en direction des enfants ;
- Favoriser la réussite scolaire ;
- Favoriser l'initiative des jeunes et leur ouverture culturelle ;
- Favoriser la citoyenneté.

Pour atteindre ces objectifs, les partenaires ont décidé de mettre en place des actions sur le temps périscolaire et sur le temps extrascolaire en articulation avec celles conduites en temps scolaire.

La ville de Talant a été sollicitée par l'Etat pour participer à nouveau à ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2011.

Vu l'avis favorable de la commission Sports et Jeunesse du 5 décembre 2011

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve la poursuite de l'engagement de la Ville de Talant dans ce dispositif,
- autorise Monsieur Le Maire à solliciter les subventions induites par ce dispositif au taux maximum
- mandate Monsieur Le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

19. Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse - Sollicitation de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or

La ville de Talant bénéficie d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période 2008 - 2011. Le contrat initial a fait l'objet d'un avenant (délibération n° 20100153), conseil municipal du 29 septembre 2010 pour l'élargir consécutivement au développement d'activités communales et de structures en direction des 0 - 4 ans. Ce contrat est finalisé par une convention d'objectifs et de financement.

Ce contrat vient consolider la structuration et l'animation communale effectuée au profit des publics 0 - 18 ans.

La commune souhaite poursuivre son engagement et sollicite la CAF de la Côte d'Or pour contractualiser un nouveau CEJ pour une période de quatre années.

Les orientations communales se déclinent sur deux grands axes qui confirment la sollicitation d'un Contrat Enfance Jeunesse pour :

1. Le développement du secteur petite-enfance et de la parentalité
 - Accueil supplémentaire d'enfants en crèches,
 - Le domaine de la parentalité,
 - La formation des professionnels de la petite enfance,
 - La création d'un accueil de loisirs de 10 places pour les 2,5 - 4 ans (A.L.P.E.)
 - Coordination du secteur petite enfance

2. La consolidation et l'adaptation aux évolutions sociales des activités en faveur de l'enfance et de la jeunesse
 - Par l'information destinée aux familles,
 - L'accessibilité des enfants aux activités par des dispositifs d'aide,
 - La coordination des secteurs Enfance - Jeunesse,
 - La lutte contre l'oisiveté et le désœuvrement via des activités de proximité spécifiques.

Les actions sont conduites et pilotées à partir d'une gouvernance locale spécifique et partenariale, élaborées et articulées autour du comité local Enfance / Jeunesse / Parentalité récemment élargi.

Par ailleurs, la création de l'observatoire local permettra de compléter les données, indicateurs nécessaires à l'information, le suivi, la compréhension, la réflexion nécessaires à l'adaptation des services en direction de la population visée.

Vu l'avis favorable de la commission Sports et Jeunesse du 5 décembre 2011 et de la commission Inter Génération du 6 décembre 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- sollicite la Caisse d'Allocations Familiales de Côte d'Or pour contractualiser un nouveau Contrat Enfance Jeunesse d'une période de 4 ans,
- sollicite les subventions au taux maximum induites par ce dispositif,
- mandate Monsieur Le Maire pour signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or,
- autorise Monsieur Le Maire à effectuer toutes demandes utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

20. Subventions exceptionnelles aux associations sportives

Le Conseil Municipal a voté le 13 décembre 2010 le budget primitif 2011 qui comprenait un montant de subventions au profit des associations sportives.

Une partie de la somme a été allouée pour le fonctionnement général des associations. L'autre partie peut être allouée en fonction des demandes exceptionnelles sollicitées.

Des demandes motivées ont été enregistrées. La nature des projets présentés offrent un réel intérêt et entrent dans les actions que la commune peut légalement aider.

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal du 13 décembre 2010 votant le budget 2011,

Vu l'avis favorable de la commission Sports et Jeunesse du 5 décembre 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ Approuve la proposition d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations sportives suivantes :

- **Athlétic Club de Talant**

ur l'organisation du cross du Po
500 € 11 décembre 2011

- **La boule de la Cour du Roy**

Pour l'organisation du Grand Prix de la ville de Talant
00 € 15

- **Cercle des Lutteurs de Talant**

les déplacements des compétitions et les tenues du club
1 400 € Pour

- **Cercle Sportif de Tennis de Table de Talant**

l'équipement informatique et les déplacements aux championnats de France
1 500 € Pour

- **Talant Judo**

Pour les interclubs et les stages jeunes
00 € 30

- **Talant Sports Orientation**

Renouvellement du matériel et organisation des journées découverte
00 € 35

- **Association Sportive Loisirs Hautevilloise**

Pour l'organisation du cyclo cross du 1^{er} janvier 2012
00 € 2

- ◆ Mandate Monsieur Le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire

- ◆ Les crédits sont inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

21. Subventions exceptionnelles aux associations sportives

Le Conseil Municipal a voté le 13 décembre 2010 le budget primitif 2011 qui comprenait un montant de subventions au profit des associations sportives.

Une partie de la somme a été allouée pour le fonctionnement général des associations. L'autre partie peut être allouée en fonction des demandes exceptionnelles sollicitées.

Des demandes motivées ont été enregistrées. La nature des projets présentés offrent un réel intérêt et entrent dans les actions que la commune peut légalement aider.

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal du 13 décembre 2010 votant le budget 2011,

Vu l'avis favorable de la commission Sports et Jeunesse du 5 décembre 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ Approuve la proposition d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations sportives suivantes :

- **Athlétic Club de Talant**

ur l'organisation du cross du 11 décembre 2011 Po
500 €

- **La boule de la Cour du Roy**

Pour l'organisation du Grand Prix de la ville de Talant
1 500 €

- **Cercle des Lutteurs de Talant**

les déplacements des compétitions et les tenues du club Pour
1 400 €

- **Cercle Sportif de Tennis de Table de Talant**

l'équipement informatique et les déplacements aux championnats de France Pour
1 500 €

- **Talant Judo**

Pour les interclubs et les stages jeunes

3 0

00 €

▪ **Talant Sports Orientation**

Renouvellement du matériel et organisation des journées découverte

3 5

00 €

▪ **Association Sportive Loisirs Hautevilloise**

Pour l'organisation du cyclo cross du 1^{er} janvier 2012

2

00 €

- ◆ Mandate Monsieur Le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire
- ◆ Les crédits sont inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

22. Contrat Urbain de Cohésion Sociale - Prorogation jusqu'au 31 décembre 2014 - Signature d'un avenant

La ville de Talant est engagée dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale depuis 2007. Conformément à la circulaire du premier ministre en date du 8 novembre 2010, la reconduction du dispositif pour 2011, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer à Monsieur Le Maire, la signature d'un avenant de prorogation jusqu'au 31 décembre 2014.

Le contenu de l'avenant est précisé en annexe de la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission Cohésion Sociale et Tranquillité Publique du 30 novembre 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- confirme son adhésion au Contrat Urbain de Cohésion Sociale,
- autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2014,
- sollicite les subventions induites par ce dispositif, au taux maximum, auprès des partenaires intéressés par ce programme,
- mandate Monsieur Le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

23. Plan Crèche Pluriannuel d'Investissement (PCPI)

Afin de développer l'offre d'accueil du jeune enfant dans les établissements collectifs, la commission d'Action Sociale du 23 septembre 2009 et le Conseil d'Administration du 6 octobre 2009 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, ont décidé de mettre en place le Plan Crèche Pluriannuel d'Investissement (PCPI).

Le multi-accueil sis 4 rue Louis Jovet à Talant est éligible à ce fonds dès lors que la structure a fait l'objet d'un transfert à l'Espace Mennetrier assorti d'une augmentation du nombre de places.

Le montant de l'aide est de 7 400 euros par place, majoré d'une part variable par place nouvelle.

Il est proposé de solliciter la Caisse d'Allocations Familiales pour un montant maximum de subvention au titre du Plan Crèche Pluriannuel d'Investissement.

Vu l'avis favorable de la Commission Intergénération du 6 décembre 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, à son montant maximum,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous dossiers utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

24. Détermination des tarifs des activités et services destinés aux Aînés

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2010 relative aux orientations générales de la politique tarifaire des services à l'usager, Madame l'Adjointe à l'Intergénération rappelle les éléments suivants :

Les aînés ne sont pas utilisateurs d'un grand nombre de services municipaux. Le coût des activités est réglé au moment de l'inscription. Pour ces motifs, les activités et services les concernant ne feront pas l'objet d'une facturation unique.

Le système retenu pour les tarifs concernant les aînés est le système du forfait.

Ce système est adapté aux différentes activités proposées aux aînés (voyages, conférences, ateliers, spectacles...) car il s'agit d'activités occasionnelles avec des tarifs ne justifiant pas une modulation. Ces activités sont exclusivement réservées aux Talantais.

Ce système convient aussi pour les services « repas à domicile et téléalarme ».

Ceux-ci sont facturés au prix du service mais peuvent faire l'objet dans certaines situations d'une prise en charge partielle dans le cadre de l'APA ou d'une assurance complémentaire. Par ailleurs, un traitement social des situations peut être étudié et envisagé.

Ces services sont aussi exclusivement réservés aux Talantais.

Au vu de ces éléments, les tarifs des activités destinées aux aînés sont établis comme suit pour l'année 2012 :

- carte d'abonnement aux conférences : 25.45 € pour 10 séances,
- voyage demi-journée : 25.45 €,
- voyage à la journée : 45.80 €,
- spectacles proposés par les sociétés de production : recouvrement total du prix du billet,
- ateliers Pack Eurêka : 20 € par participant (tarif fixé dans le cadre d'un protocole avec la FAPA (Fédération Départementale des Retraités et Personnes Agées).
- spectacles et animations organisés spécifiquement pour les Aînés par la Ville : gratuité,

Les tarifs des services destinés aux aînés pour les repas à domicile et la téléalarme sont établis comme suit :

- recouvrement total du coût des services facturés à la ville dans le cadre du marché et de la convention.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2012. Ils pourront être révisés annuellement par arrêté.

Vu l'avis de la commission Intergénération du 6 décembre 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- annule la précédente délibération n° 20100022 du 23 mars 2010,
- approuve l'application des tarifs indiqués ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2012,
- approuve la révision annuelle des tarifs par arrêté,
- mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

25. Bibliothèque - Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne en faveur des actions "Cinéma à Talant"

Madame l'Adjointe déléguée à l'Animation Culturelle et Associative expose au Conseil Municipal :

La Ville de Talant propose, depuis 2006, une sensibilisation à l'image et aux techniques propres à l'audiovisuel via « Cinéma à Talant », traduction locale du dispositif national « Passeurs d'images ».

La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne soutient les actions liées à ce dispositif, notamment par l'intermédiaire de subventions de fonctionnement.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter de la DRAC de Bourgogne une subvention pour la mise en œuvre des actions « Cinéma à Talant ».

Vu l'avis favorable de la commission Animation Culturelle et Associative du 7 décembre 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- sollicite la subvention au taux maximum,
- mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

26. Bibliothèque - Demande de subvention au Centre National du Livre pour le développement de fonds thématiques

Madame l'Adjointe déléguée à l'Animation Culturelle et Associative expose au Conseil Municipal :

Le Centre National du Livre peut participer à la constitution ou au développement de fonds thématiques. Ces fonds peuvent soit faire partie d'une politique d'offre documentaire dans des genres littéraires présentant des ouvrages de vente lente, soit accompagner un projet de développement de la lecture.

La Bibliothèque Multimédia procède actuellement à une évaluation des collections, afin de définir au mieux le thème qui fera l'objet de la demande de subvention « Aide au développement de fonds thématiques », en fonction du programme d'animation culturelle défini pour le pôle en 2012.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter en 2012 la subvention « Aide au développement de fonds thématiques » du Centre National du Livre.

Vu l'avis favorable de la commission Animation Culturelle et Associative du 7 décembre 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- sollicite la subvention au taux maximum,
- mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

27. Bibliothèque - Demande de subvention au Conseil Général de la Côte d'Or en faveur du fonctionnement de la Bibliothèque Multimédia Henri Vincenot "Fonds Spécial Lecture"

Madame l'Adjointe déléguée à l'Animation Culturelle et Associative expose au Conseil Municipal :

Le Conseil Général de Côte d'Or contribue au développement de la lecture dans le département en aidant les bibliothèques qui supportent des charges supplémentaires en raison de leur rayonnement supra-communal.

Sont éligibles les communes (ou groupements de communes) qui comptent parmi leurs lecteurs au moins 20 % de personnes extérieures à la commune (ou au groupement de communes).

Considérant que la Bibliothèque Multimédia Henri Vincenot remplit les critères d'éligibilité, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention du « Fonds Spécial Lecture » auprès du Conseil Général de Côte d'Or.

Vu l'avis favorable de la commission Animation Culturelle et Associative du 7 décembre 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- sollicite la subvention au taux maximum,
- mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

28. Demande de subventions - Programme 2012 - Arts et disciplines contemporaines

Madame l'Adjointe déléguée à l'Animation Culturelle et Associative rappelle que la Ville de Talant développe, dans le cadre de ses orientations thématiques culturelles, un programme spécifique d'expositions d'Arts et disciplines contemporaines.

Un lieu dédié est réservé à cet effet à l'Espace Culturel Brassens et dénommé « La Galerie ».

Les objectifs recherchés sont :

Au niveau artistique

- la promotion d'artistes,
- la diversification des thèmes et des styles proposés,
- la recherche de prolongements transversaux sur la programmation culturelle municipale,
- susciter la curiosité des habitants.

Au niveau du public

- orienter la programmation annuelle sur l'analyse exprimée par les expériences antérieures,
- sensibiliser un public nombreux et diversifié,
- organiser des séances de médiation spécifique pour les scolaires.

Afin d'assurer l'organisation et le co-financement du programme annuel 2012, la Ville de Talant souhaite associer tous les partenaires intéressés par ce programme pour l'obtention d'une subvention (DRAC de Bourgogne, Conseil Régional, Conseil Général et tous autres organismes et collectivités).

Vu l'avis favorable de la commission Animation Culturelle et Associative du 7 décembre 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve les demandes de subventions auprès de tous les partenaires intéressés par ce programme,
- sollicite les subventions au taux maximum,
- mandate Monsieur Le Maire pour signer tous documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

29. Création d'une tarification unique pour les manifestations, animations, spectacles et séances de cinéma organisées par la ville de Talant

Madame l'Adjointe déléguée à l'Animation Culturelle et Associative expose aux membres du Conseil Municipal :

Une réflexion a été menée sur la présence effective du public par rapport aux réservations lors des manifestations et animations municipales gratuites.

En effet la gratuité actuelle ne responsabilise pas suffisamment les personnes qui réservent des places et ne les utilisent pas. Cette situation rend la gestion des entrées et des capacités d'accueil trop aléatoire et pénalise des personnes en liste d'attente.

Ainsi et afin de remédier à ces défections, il est proposé l'adoption d'une tarification de 2 € pour les adultes et 1 € pour les moins de 15 ans, par entrée aux manifestations, spectacles, animations et séances de cinéma sauf pour :

- les séances de cinéma en plein air qui, par convention avec les partenaires de ce dispositif, sont gratuites,
- tous les spectacles, manifestations et animations que la ville de Talant souhaitera rendre accessible gratuitement. Dans ce cadre, la collectivité devra adopter une délibération fixant le principe de gratuité.

Vu l'avis favorable de la Commission Animation Culturelle et Associative du 7 décembre 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve la mise en place d'une participation payante aux manifestations, animations, spectacles et séances de cinéma, sauf pour les cas énoncés ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2012,
- détermine un tarif à 2 € pour les adultes et 1 € pour les moins de 15 ans, par entrée, qui pourra être révisable périodiquement par arrêté,
- autorise la Mairie de Talant à percevoir les recettes correspondantes,
- mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

30. Subventions exceptionnelles aux associations

Le Conseil Municipal a voté le 13 décembre 2010 le budget primitif 2011 qui comprenait un montant de subventions au profit des associations relevant de la délégation animation culturelle et vie associative.

Une partie de la somme a été allouée pour le fonctionnement général des associations. L'autre partie peut être allouée en fonction des demandes exceptionnelles sollicitées.

Des demandes motivées ont été enregistrées. La nature des projets présentés offrent un réel intérêt et entrent dans les actions que la commune peut légalement aider.

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal du 13 décembre 2010 votant le budget 2011,

Vu l'avis favorable de la commission Animation Culturelle et Associative du 7 décembre 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve la proposition d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :
 - **Maison des Jeunes et de la Culture**
Pour l'organisation de la marche en faveur du Téléthon **150 €**
 - **Jagoblues**
Pour l'organisation du concert du 1^{er} octobre **650 €**
 - **Tal'en scène**
Pour l'organisation du concert du 1^{er} octobre **850 €**
 - **Tal'en musique**
Pour l'organisation du concert des élèves **250 €**
- mandate Monsieur Le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire
- les crédits sont inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

31. Fermeture de l'école maternelle C.Freinet

Monsieur l'Adjoint délégué à l'Enseignement et à l'Accompagnement Scolaire expose au Conseil Municipal que du fait de l'évolution des effectifs scolaires de la commune et notamment sur le Belvédère (tableau des effectifs scolaires de 1990 à 2011 joint) et afin de permettre une meilleure répartition des élèves et des moyens, il convient d'envisager la fermeture de l'école maternelle Célestin Freinet à compter de la rentrée de septembre 2012.

Des rendez-vous de travail ont eu lieu avec l'Inspectrice d'Académie et l'Inspecteur départemental de l'Education Nationale depuis novembre dernier pour présenter le projet municipal de fermeture de cette école et pour demander la répartition des deux classes de la maternelle Célestin Freinet sur les autres établissements du Belvédère.

De plus, il est prévu d'organiser des réunions d'information notamment avec les parents d'élèves de l'école Célestin Freinet.

Les périmètres scolaires seront modifiés par délibération municipale pour permettre de répartir à la rentrée 2012 les élèves actuellement scolarisés à l'école maternelle Célestin Freinet sur les écoles maternelles Jacques Prévert et Elsa Triolet.

La fermeture de l'école maternelle Célestin Freinet entraînera l'utilisation de ces locaux pour des activités municipales ou associatives sans pour

autant les désaffecter afin de pouvoir faire face dans l'avenir à une éventuelle augmentation du nombre d'élèves.

Vu l'avis favorable de la commission Enseignement et Accompagnement Scolaire du 8 décembre 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- confirme la nécessité de procéder à la fermeture de l'école maternelle Célestin Freinet à compter de la rentrée de septembre 2012,
- mandate Monsieur le Maire pour obtenir de Madame l'Inspectrice d'Académie le transfert intégral des deux classes de Célestin Freinet vers les deux écoles maternelles du Belvédère afin de ne pas aggraver la situation du quartier du Belvédère, de ne pas amplifier les difficultés du public scolaire et de tenir compte des efforts réalisés dans cette opération par les élèves, les enseignants, les parents et la Municipalité,
- mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée par 23 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 7.

32. Modification des périmètres scolaires

Monsieur l'Adjoint délégué à l'Enseignement et à l'Accompagnement Scolaire expose au Conseil Municipal qu'il convient de modifier les périmètres scolaires de la Ville de Talant pour la rentrée de septembre 2012 et les rentrées suivantes.

Les nouveaux périmètres scolaires sont détaillés dans l'annexe jointe.

Vu l'avis favorable de la commission Enseignement et Accompagnement Scolaire du 8 décembre 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Confirme la nécessité de modifier les périmètres scolaires de la Ville de Talant pour la rentrée de septembre 2012 et les rentrées suivantes,
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée par 23 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 7.

33. Tarifs de la restauration scolaire à compter du 3 janvier 2012

Monsieur l'Adjoint délégué à l'Enseignement et à l'Accompagnement Scolaire expose au Conseil Municipal qu'il convient de réviser, à compter du 3 janvier 2012, les tarifs des restaurants scolaires (écoles maternelles et élémentaires) de la Ville de Talant selon les principes suivants :

- maintien du système de quotient familial basé sur les cinq tranches actuelles,
- détermination des tarifs en fonction des modes d'inscription choisis par les familles.

1 - Pour les familles choisissant d'inscrire leurs enfants à l'année, les quotients familiaux et les tarifs des restaurants scolaires seront les suivants :

TAUX	QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS TALANTAIS
1	< 449.11 €	2.04 €
2	449.11 € à 811.92 €	2.81 €
3	811.93 € à 1 173.71 €	3.57 €
4	1 173.72 € à 1 535.70 €	4.33 €
5	> 1 535.70 €	5.10 €

- Les parents qui fournissent le repas de leur enfant du fait de problèmes de santé se verront appliquer le tarif 1 soit 2.04 €.
- Le prix de l'accueil du midi pour les enseignants et assimilés autorisés à prendre leurs repas aux restaurants scolaires ainsi que pour les enfants dont les parents ne sont pas domiciliés à Talant sera fixé à 5.10 €.
- Le prix de l'accueil du midi pour le personnel communal prenant leurs repas au restaurant municipal sera fixé à 2.04 €.
- Le personnel communal non talantais ayant des enfants scolarisés dans la commune se verra appliquer les tarifs talantais calculés en fonction du quotient familial.

2 - Pour les familles ne choisissant pas d'inscrire leurs enfants à l'année, les quotients familiaux et les tarifs des restaurants scolaires seront les suivants :

TAUX	QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS TALANTAIS
1	< 449.11 €	2.44 €
2	449.11 € à 811.92 €	3.36 €
3	811.93 € à 1 173.71 €	4.27 €
4	1 173.72 € à 1 535.70 €	5.19 €
5	> 1 535.70 €	6.11 €

- Les parents qui fournissent le repas de leur enfant du fait de problèmes de santé se verront appliquer le tarif 1 soit 2.44 €.
- Le prix de l'accueil du midi pour les enseignants et assimilés autorisés à prendre leurs repas aux restaurants scolaires ainsi que pour les enfants dont les parents ne sont pas domiciliés à Talant sera fixé à 6.11 €.
- Le prix de l'accueil du midi pour le personnel communal prenant leurs repas au restaurant municipal sera fixé à 2.44 €.
- Le personnel communal non talantais ayant des enfants scolarisés dans la commune se verra appliquer les tarifs talantais calculés en fonction du quotient familial.

Vu l'avis favorable de la commission Enseignement et Accompagnement Scolaire du 8 décembre 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- annule la précédente délibération n°20100027 du 23 mars 2010 à compter du 3 janvier 2012,
- décide d'appliquer les propositions définies ci-dessus à compter du 3 janvier 2012,
- mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

34. Demande de subvention exceptionnelle pour l'Association sportive du Collège Boris Vian

Monsieur l'Adjoint délégué à l'Enseignement et à l'Accompagnement Scolaire expose au Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal a voté le 13 décembre 2010 le budget primitif 2011 qui comprend un montant de subventions au profit des écoles et des associations du secteur scolaire.

Une partie de la somme a été allouée pour le fonctionnement général des associations et des écoles. L'autre partie peut être allouée en fonction des demandes exceptionnelles sollicitées.

L'Association sportive du Collège Boris Vian a formulé une demande motivée qui entre dans le cadre des actions que la Ville peut aider.

Vu l'avis favorable de la commission Enseignement et Accompagnement Scolaire du 8 décembre 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve la proposition d'allouer une subvention exceptionnelle de 1977 € à l'Association Sportive du collège Boris Vian pour les compétitions d'athlétisme

- organisées en 2011 dans le cadre de l'UNSS et ayant permis la qualification de leurs élèves au championnat de France d'athlétisme hivernal et estival,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
 - les crédits sont inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.